



**Attestation sur l'honneur de non-parenté,
de non alliance et de
résidence commune ***

Les futurs partenaires ne doivent pas être mariés ou pacsés, ni avoir entre eux de liens familiaux directs :

- Entre ascendant et descendant en ligne directe (entre un père et son enfant, entre une mère et son enfant, entre un grands-parents et son petits-enfants...)
- Entre frères, entre sœurs, entre frère et sœur
- Entre demi-frères, entre demi-sœurs, entre demi-frère et demi-sœur
- Entre un oncle et sa nièce ou son neveu, entre une tante et son neveu ou sa nièce
- Entre alliés en ligne directe (entre une belle-mère et son beau-fils ou son gendre ou sa belle-fille, entre un beau-père et son beau-fils ou sa belle-fille ou son gendre)

Les futurs partenaires doivent également fixer un lieu de résidence commune

Nous attestons sur l'honneur

- qu'il n'existe entre nous aucun lien de parenté ou d'alliance qui constituerait un empêchement pour Conclure un pacte civil de solidarité (Pacs)
- établir / avoir notre résidence commune à l'adresse suivante :

Adresse :

.....

Fait à Leers, le

Signature du Premier partenaire

Signature du Second partenaire

(*) Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts « Art. 441-1 du code pénal